

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

## SEANCE DU 11 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 084-218400570-20240311-DEL\_24\_02\_01-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal ..... 11
- En exercice ..... 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 8

### OBJET DE LA DELIBERATION n° 24-02 -01

**PRISE EN CHARGE DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET DE LA  
COMMUNE**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois de mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 06.03.2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, en mairie de JOUCAS, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

**Etaient présents :** M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Thibaud RICHARD.

**Absents :** M. Alessandro POZZO -  
M. Laurent QUEYTAN, Excusé.

**Mme Muriel PONTET** a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

Concernant l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif, les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales sont les suivantes :

#### « Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6 ».

Le montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 s'élève à 1.031.862,05 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 257.965,51 € (< 25% x 1.031.862,05 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION	Montant
<b>58 AMENAGEMENT ECOLES</b>	
Art. 2135	7.200,00 €
<b>86 ECLAIRAGE PUBLIC</b>	
Art. 215348	1.400,00 €
<b>100 BATIMENTS COMMUNAUX</b>	
Art. 2184	700,00 €
Art. 2135	1.400,00 €
<b>110 PROJET ROUTIER ENTREE EST</b>	
Art. 203	3.000,00 €
<b>154 LOGICIELS MAIRIE</b>	
Art. 2051	500,00 €
<b>157 DECI - MISE A NIVEAU DES PI</b>	
Art. 21568	5.000,00 €
<b>158 EXTENSION ECOLE - CANTINE</b>	
Art. 203	2.000,00 €
<b>176 VOIRIE 2022</b>	
Art. 2152	9.000,00 €
Art. 2157	2.500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>32.700,00 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré

**A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **PRECISE** que les ouvertures de crédits précitées seront reprises lors du vote du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,  
**Lucien AUBERT**



La secrétaire de séance,  
**Muriel PONTET**

Envoyé en préfecture le 15/03/2024  
Reçu en préfecture le 15/03/2024  
Publié le  
ID : 084-218400570-20240311-DEL\_24\_02\_01-DE